



LE LOUEUR

La fête pour tous

✉ 826 Rue de Malataverne
69380 Dommartin

Tel : 04 78 43 56 92
E-mail : contact@lafetepourtous.fr
Site Internet : www.lafetepourtous.fr

Contrat de location N°.....
Facture N°

Bon de commande Internet

Bon de commande courrier

MATERIEL LOUE

Descriptif :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

LE LOCATAIRE

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Permis N° :

Carte d'identité :

Délivrée par :

Lieu de Naissance :

Date de Naissance :

Pays :

Tél. portable :

Tél. domicile :

DATE DE DEBUT de location


À / / heures

DATE RETOUR prévue

À / / heures

DATE RETOUR effective

À / / heures

 **Réajustement en cas de jour supplémentaire.** La facturation sera calculée sur la même base qu'une location en cours. Exemple : « location IBIZA 1000 Laser RVB 1W », sur une base de 2 jours (départ prévu le vendredi soir, retour le lundi), pour un montant de 75,00 €, avec retour du matériel le mardi au lieu du lundi (75,00 € : 2 = 37.50 €). Le montant de la location sera donc de 75,00 € + 37.50 €, **soit un montant global de 112.50 €.**

Responsabilités

Par sa signature le locataire,

- Reconnaît avoir lu les termes et conditions de location du loueur qui lui ont été remis au moment de la réservation (recto & verso de cette page).
- Garantit que les informations mentionnées ci-dessus sont exactes. Le cas échéant, il autorise le loueur à recouvrer le montant de cette location dans le cadre d'un système de paiement par chèque.
- Sera entièrement responsable de tous les impacts sur le matériel de sonorisation non mentionnés sur la fiche d'état du matériel.
- Prendra à sa charge les dégâts occasionnés, la détérioration ou la disparition de certaines pièces des appareils loués.

Nombre de jours de location (1)	
Réajustement pour cause de jours supplémentaires (2)	
TOTAL PARTIEL*	

Accessoires		
Frais de livraison / reprise		
	Acompte (3) (30 % à la commande)	
	Total Restant Dû*	
	TOTAL* (1)+(2) - (3)	

Date :

Nom :

Signature (précédée de «Bon pour accord») :

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Le locataire autorisé s'engage auprès de **la fête pour tous** à respecter l'exécution intégrale des présentes conditions :

Article 1 : Les conditions de location

Le locataire, autorisé par le loueur et désigné au recto du présent contrat, est tenu de remettre à la fête pour tous le jour de la livraison du matériel en garantie du présent contrat : la photocopie d'une carte d'identité ou passeport en cours de validité, une photocopie de justificatif de domicile (facture EDF-GDF, Télécom ou une quittance de loyer datant de moins de 2 mois de l'année en cours). Le cas échéant, la fête pour tous ne pourra livrer un quelconque matériel au loueur.

Dès la remise du matériel, la fête pour tous se réserve le droit de mettre fin immédiatement et de plein droit à la location, sans être tenu à justification, ni indemnités dans l'hypothèse où le locataire n'aurait pas respecté l'une des obligations essentielles du présent contrat, notamment les conditions d'utilisation du matériel, le paiement de la location, les conditions de restitution ou les conditions de prolongation du contrat.

Article 2 : Les responsabilités

Le locataire déclare reconnaître personnellement le bon état de fonctionnement du matériel au début de la location.

En cas de détérioration, le locataire s'engage à régler tous les frais de remise en état, et s'engage également à rendre le matériel dans le même état qu'au départ de la location, à savoir en parfait état de fonctionnement, sans marques extérieures de détérioration.

En cas de casse ou de vol, le locataire s'engage à rembourser le matériel au prix fournisseur, déduction faite d'un pourcentage de vétusté de 0.8% par mois, le prix du matériel à rembourser ne pouvant être inférieur à 50% de sa valeur catalogue.

Pour tout dommage corporel ou matériel pouvant être occasionné par une mauvaise utilisation du matériel loué ou par un manque de précautions de la part du locataire ou d'une tierce personne au moment des faits, le locataire dégage la fête pour tous de toutes responsabilités.

Article 3 : Le dépôt de garantie

De convention expresse, le montant du dépôt de garantie est précisé au bas du présent document. Il est attribué à la fête pour tous en cas de non-paiement des frais de la location, des frais de remises en état, en cas de vol ou d'accident, et plus généralement pour toutes sommes dues par le locataire.

Article 4 : L'utilisation du matériel

De convention expresse entre les parties, le prêt ou la sous-location du matériel loué sont strictement interdits, sauf accord préalable et écrit de la fête pour tous.

Article 5 : La propreté du matériel

Le locataire déclare reconnaître personnellement le bon état de propreté du matériel au début de la location.

En cas de détérioration, le locataire s'engage à régler tous les frais de remise en état, et s'engage également à rendre le matériel dans le même état de propreté qu'au départ de la location.

Dans le cas contraire, un montant forfaitaire de 15,00 € pourra être facturé pour participation au nettoyage.

Article 6 : L'état du matériel

Le matériel est livré en bon état de marche, sous réserve des éventuels vices cachés.

En signant le contrat et la fiche d'état du matériel, le locataire agrée le matériel dans l'état où il se trouve et s'oblige à le restituer dans le même état de fonctionnement.

En cas d'accident un devis lui sera adressé, il devra alors retourner sous 5 jours celui-ci avec la mention « bon pour accord » précédé de sa signature.

Si tel n'est pas le cas, le devis sera considéré comme accepté par le locataire (accord implicite).

Le locataire s'interdit de réclamer une indemnité pour interruption de service, incident ou accident attribué à l'état du matériel.

Article 7 : Annulation de votre location

Toute annulation doit nous parvenir au plus tôt par mail (contact@lafetepourtous.fr) ou courrier au :

la fête pour tous 826 rue de Malataverne 69380 Dommartin

Pour toute annulation, le locataire s'engage à payer des frais d'annulation, comme suit :

- Annulation faite plus de 10 jours avant location : aucun frais
- Entre 9 et 4 jours avant la date de location : **30 % du forfait (acompte)**
- Entre 3 & 2 jours avant la date de location : **75 % du forfait**
- Moins de 2 jours : **90 % du forfait**
- Le jour même (pas d'annulation possible) : **100 % du forfait**

Article 8 : La restitution du matériel

Le locataire reste responsable du matériel jusqu'à la restitution au loueur.

Le matériel loué devra être rendu à la date indiquée au recto du contrat.

Au cas où le matériel ne serait pas restitué dans un délai maximum de 3 jours après la date fixée pour le retour, la fête pour tous se réserve le droit d'encaisser le dépôt de garantie remis lors de l'établissement du contrat de location.

La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel, la garde sera transférée lors de la remise du matériel au loueur qui en assurera l'entière responsabilité.

Le loueur reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales du présent contrat.

Dépôt de Garantie

500.00 €

A Dommartin, le / / 2015

Signature du locataire